

Observation au compte rendu de la réunion du 3 mai 2023 : néant

SERVICES COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE ET APS

Fixation des tarifs pour l'année 2023-2024

- **Restauration scolaire :**

Comme chaque année, le conseil municipal fixe le prix des repas servis à la restauration scolaire.

Compte tenu de la situation actuelle (hausse des denrées alimentaires...) et le maintien des prix du repas depuis 2018 (dcm du 4 juin 2018), la commission propose d'augmenter de 5 centimes les prix appliqués pour l'année 2022-2023 (dcm du 20 juin 2022).

Après discussion, le conseil valide les propositions de la commission « Enfance-Jeunesse-Culture » présentées ci-dessous :

- Repas enfant : 3.95 €
- Repas Adulte : 6.05 €
- Contribution (panier repas) : 1.25 €
pour enfants avec un P.A.I. uniquement

- **Accueil périscolaire :**

Acceptation par les conseillers des Tarifs des Activités périscolaires préconisés par la communauté de communes de Châteaubriant-Derval en date du 6 mai 2023 sur le territoire pour l'année 2023/2024.

Pour la rentrée prochaine, il sera appliqué une augmentation de 4% :

- ✓ Tranche 1 (QF < 400 €) : 0.98 € /h.
- ✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1.10 € /h.
- ✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1.23 € /h.
- ✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250 €) : 1.31 € /h.
- ✓ Tranche 5 (QF > 1251 €) : 1.45 € /h.

Règlements intérieurs :

Les règlements intérieurs des deux services proposés par la commission scolaire sont approuvés par le conseil municipal.

Ecole publique des rochettes : informations complémentaires

- Mise à disposition du garage situé à Au-delà l'Eau appartenant à la commune pour la collecte papiers
- Affichage LABEL E3D devant l'école publique des rochettes à prévoir (plaque + logo)
- Problème Internet résolu, reste à voir le câble téléphonique endommagé sans doute suite à l'incendie

BONS SCOLAIRES

Le montant de l'indemnité scolaire réservé aux enfants de la commune scolarisés hors commune de la 6^{ème} et ayant au maximum 16 ans dans l'année a été fixé à 30 € par délibération du 20 juin 2022.

Les bons sont utilisés dans les commerces de Châteaubriant « Leclerc, Hyper U, Intermarché, BLS impression et Bureau Vallée ».

Le secrétariat rencontre de plus en plus de difficultés à obtenir les certificats de scolarité et est conduit à relancer plusieurs fois certaines familles, et parfois sans obtenir la délivrance de ce document.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Ce problème est aussi accru avec les déménagements de familles pendant l'été, ou voir juste avant la rentrée scolaire. Des bons sont alors distribués alors qu'ils ne devaient pas leur être donné.

C'est pourquoi, pour éviter ces problèmes et abus, il est conseillé de remettre, ce bon scolaire, contre la remise du certificat de scolarité. Ce qui est déjà le cas dans des communes voisines et qui était pratiqué également par la commune il y a quelques années.

Après discussion, le conseil décide de maintenir **le montant des bons scolaires à 30 € et de les délivrer seulement contre la remise du certificat de scolarité.**

JURY D'ASSISES 2024

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ; de la circulaire n°79.94 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et du Code de Procédure Pénale, et comme chaque année, il doit être procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique, en 2024.

Le tirage au sort portant sur les listes électorales de Juigné les Moutiers et de Saint Julien de Vouvantes a donné, selon le 1er procédé, les résultats suivants :

- MARECHAL (épouse DESDOIT) Patricia, née le 01/02/1965 à Rennes (Ille et Vilaine)
Domiciliée à Saint Julien de Vouvantes - Beaumont
- LEROUEILLE Claude, né le 11/10/1954 à Saint Julien de Vouvantes (loire atlantique)
Domicilié à Saint Julien de Vouvantes - Duron
- TAILLARD (épouse HENRY) Marie-France, née le 25/12/1961 à Juigné Les Moutiers (Loire atlantique)
Domiciliée à Saint Julien de Vouvantes- La Coutançais

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE :

Les travaux sont en cours.

Les plafonds ont été enlevés par l'entreprise EMCG, les prises et anciennes plomberies supprimées par l'entreprise ROINSARD. Le mur va être démoli mercredi prochain par l'entreprise BEDUNEAU, et intervention du plombier à suivre (entreprise ROINSARD).

Les travaux d'aménagement doivent commencer la 2eme semaine de juillet (EMCG).

La fin des travaux est prévue courant novembre.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE :

Le planning des travaux est respecté.

Avenant n°1 pour le lot 10- SPIE BUILDING SOLUTIONS

Acceptation par le conseil municipal de l'Avenant n°1 concernant le lot n°10- Electricité détenu par l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg- 44818 SAINT HERBLAIN

Délai exécution du chantier : du 3 avril au 12 décembre 2023 (y compris préparation de chantier)

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 28 854.69 €
- Montant TTC : 34 625.63 €

Objet de l'Avenant : Travaux en plus-value et moins-value au niveau de l'opération du fait de la modification alimentation générale et de la conservation Tarif Bleu selon devis n°23-2120638 indice A du 16/06/2023 (devis en annexe).

Montant de l'Avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : -680.95 €
- Montant TTC : - 817.14 €
- %d'écart introduit par l'avenant : -2.36 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 28 173.74 €
- Montant TTC : 33 808.49 €

Le conseil municipal approuve les échantillons carrelage et faïence choisis pour le chantier, ainsi que l'implantation de la faïence avec une majorité de blanc.

Réunion des commissions Cantine- travaux : lundi 3 juillet à 18 h 30 mn à la cantine actuelle pour validation des équipements de cuisine pour le futur restaurant scolaire.

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU :

✓ **Point sut les travaux**

Raccordement Electrique de la pompe de refoulement : Travaux réalisés par ENEDIS pour un montant de 1331.28 € TTC au mois de juillet

Il reste à finaliser l'acquisition du terrain (famille Gautier) : signature acte chez le notaire LEPINE.

Concernant la subvention DETR demandée (122 500 €), et après contact téléphonique avec les services de la sous-préfecture, il s'avère que celle-ci n'a pas été acceptée. Un courrier doit être envoyé dans ce sens très prochainement à la commune.

Motif : les aides versées s'effectuent aux Fonds Verts au détriment de certaines demandes DETR.

Compte tenu de ce refus de subvention, et pour permettre le financement des travaux d'Assainissement, qui se terminent, la collectivité est dans l'obligation de contracter un emprunt beaucoup plus important qu'initialement prévu.

La suppression des aides financières de l'état auprès des collectivités va sans aucun doute engendrer des problèmes au sein des collectivités (difficultés financières, l'incapacité de réaliser des travaux d'investissement) créant ainsi encore plus d'inégalités entre les petites et les grandes collectivités.

✓ **Financement TRAVAUX ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU**

Acception par le conseil municipal de la proposition reçue de la **Banque des Territoires** pour le financement du projet d'assainissement, éligible aux financements.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 50 ans
- Taux : taux du livret A + 0.40 %
- Périodicité : trimestriel
- Commission d'instruction : 0.06% du montant du prêt
- Pénalité de crédit : 1% du prêt annulé

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE : Terrains SAILLE et BOUVIER

Pour répondre aux contraintes de stationnement dans la rue des trois rois et pour permettre de réaliser la division de logement des 10 et 12 rue de l'Abbé Hervouet dans le respect des règles d'urbanismes du PLU, la Commune de Saint Julien de Vouvantes souhaite acquérir 555 m² des parcelles cadastrées H504, H505, H506 et H425 au prix de 6 € le m² appartenant à Mr Jérémy SAILLE, et 34 m² de la parcelle cadastrée H 593 au prix de 6 euros le m² appartenant à Madame Lucie BOUVIER.

Après échanges et discussion, Monsieur Jérémy SAILLE domicilié 19 rue Savanas- 44610 GUERANDE, et, Madame Lucie BOUVIER domiciliée 8 Rue de l'Abbé Hervouet – 44670 Saint Julien de Vouvantes, acceptent la dite-proposition.

D'autre part, la commune s'engage à réaliser la démolition du garage, à réaliser l'aménagement de la voirie et à prendre en charge les frais annexes (notaire, géomètre...).

Après délibéré, le conseil municipal approuve cette acquisition par la commune aux conditions énoncées précédemment et donne pouvoir à Mr Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération sous forme d'un acte d'achat passé devant le notaire Tara PASCALINE – Moisdon La Rivière.

LOCATION PARCELLE ZH 27

Le conseil municipal accepte que la parcelle ZH 27 soit mise en location à titre gracieux à Monsieur Thierry GAVALAND domicilié à la Bonodière- 44670 LA CHAPELLE GLAIN.

La parcelle ZH 27 d'une surface totale de 2800 m² située en zone Np n'a jamais été mise en location du fait de son état général (friche et cours d'eau). Seule une partie de la parcelle (13 a 33 ca) sera mise à disposition de Monsieur Thierry GAVALAND, exploitant agricole à compter du 1^{er} juin 2023.

Une convention précaire sera signée entre les deux parties. Monsieur le maire est autorisé à signer les différents documents en lien avec ce dossier.

NUMEROTATION COMMUNE

Une réunion de la commission est prévue lundi 10 juillet à 20 h 30 mn à la mairie pour choisir les plaques des numéros de Rues et Villages entre deux fournisseurs (MAVAZA et SODIMAR).

PROJET EOLIEN : Participation minoritaire au capital de la société PE des Pommeraies

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société PE DES POMMERAIES envisage la construction et l'exploitation d'un PARC EOLIEN au lieu-dit Les Pommeraies, sur la Commune de Saint-Julien-De-Vouvantes Département de la Loire Atlantique.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société PE DES POMMERAIES confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionariat dans la société PE DES POMMERAIES portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la Note de synthèse ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 26 juin 2023 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société PE DES POMMERAIES à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- b) Les statuts et le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- c) L'acte de cession de titres

2° - Autorise Monsieur le Président à :

a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.

b) – signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3° - **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société PE DES POMMERAIES et négociier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société PE DES POMMERAIES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

7° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 -

8° - **Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire **XX** (produits financiers).

Il est ici rappelé que Monsieur Jean-Michel CHEVALIER en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Julien-De-Vouvantes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

INVENTAIRE BOCAGER :

Suite à la réunion du 7 juin 2023 avec les membres de la commission, il en ressort que la commune de Saint Julien de Vouvantes d'une surface de 2 560 ha dispose de :

- 259 km de haies-talus- et alignements d'arbres, soit une densité moyenne de 101 ml/ha,
- 39 ha de surfaces boisées,
- 675 arbres « isolés ».

Pour optimiser le travail sur le terrain, il est proposé que la commune soit divisée en plusieurs secteurs (quatre), de manière à faciliter l'analyse de la carte de pré-localisation par les membres du GCB (Groupe Communal Bocage), répartis en petit groupe pour étudier la carte et émettre des remarques avant le 1^{ere} semaine de juillet à M. BOLZER, du cabinet Envolis.

La phase d'inventaire sur le terrain doit débuter prochainement et devrait se dérouler courant juillet – aout 2023.

Pour le bon déroulement de cette phase, une lettre de mission doit être transmise à M. BOLZER par la mairie pour pouvoir justifier de son intervention sur les propriétés privées.

Le conseil approuve cette demande de mission et autorise Mr le maire à signer ce document.

Prochaine réunion : lundi 4 septembre à 14 h à la mairie (1^{er} étage).

ETANG AU DELA L'EAU – CIRCUIT PMR :

Un aménagement pour circuit PMR complet autour de l'étang Au-delà l'eau est possible et envisageable. Les élus en prennent connaissance et approuve le projet (allées sablées, reboisement).

Une aide financière de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval peut être sollicitée pour ce type d'opération.

Des devis vont être demandés pour le montage du dossier.

CHEMIN DU CHAMP DE FOIRE :

Le conseil municipal est invité à réfléchir sur la mise en place de sens de circulation à sens unique pour le Chemin du Champ de Foire.

BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n°1

Il est proposé à la modification suivante au BP 2023 (voté par chapitre) concernant des crédits non prévus :

Recettes INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------|---------------|
| Article 28156-040 | + 34 502.21 € |
| Article 28151-040 | - 34 502.21 € |

LICENCE IV :

La commune a acheté en décembre 2020 une licence IV appartenant jusqu'alors à l'EURL DUGUE.

Cette dernière est régie par l'article L.3333-1 du code de la santé publique, qui prévoit qu'un débit de boisson de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé, et ne peut plus être transmis.

Sous réserve des cas d'exception prévues audit article (liquidation judiciaire, fermeture provisoire administrative ou judiciaire), il faut justifier de l'activité effective du débit de boisson :

- En justifiant l'ouverture temporaire du débit de boisson sur plusieurs jours, soit environ une semaine, permettant à l'issue de cette réouverture de repartir sur un délai de 5 ans,
- En produisant des documents sur les entrées et sorties de produits vendus pendant cette période.

Par ailleurs il convient de rappeler qu'une licence est attachée à une personne, et à un fonds de commerce. Ce local, qui peut être soit propriété de l'exploitant, soit mis à disposition par la commune dans le cadre d'une convention, est une installation fixe et permanente.

Compte tenu de ces éléments, le conseil décide de mettre en vente la licence IV et autorise Mr le maire à faire les démarches nécessaires pour cette cession.

PLU COMMUNE D'ERBRAY

Selon l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, « les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai ces avis sont réputés favorables. »

Après discussion, le conseil émet aucune observation ni remarque particulière sur le projet de PLU de la Commune d'ERBRAY.

SALLE DES SPORTS :

La salle des sports est mise à disposition gracieusement aux associations de la commune pour les activités sportives ou assimilées.

Pour les autres manifestations (vide grenier, exposition...) le conseil municipal accepte également de mettre à disposition la salle des sports à titre gratuit lorsque ces événements sont organisés par une association communale.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront alors réalisés avec les services techniques de la mairie.

Une quittance d'assurance sera également demandée et remise en mairie

CCCD – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 24 mai et 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'attribution de Compensation Communautaire versées à la ville de Châteaubriant. Ces trois dossiers concernent le Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie, le Foirail intercommunal et l'Espace Aquatique les Dauphins.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, le rapport établi à l'issue de la commission du 8 juin dernier, est transmis aux mairies de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et il doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prise dans un délai de 3 mois à compter de la transmission dudit rapport aux conseils municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, Mr le Maire présente aux élus ce rapport et les procès-verbaux annexés.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité le rapport et les procès-verbaux présentés et émis par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Aire de jeux : suite aux vandalismes de l'aire de jeux, le tourniquet a été supprimé. Sa remise en état n'est pas envisageable compte tenu des coûts et des normes de sécurité contraignantes à respecter. En espérant que les dégradations ne vont pas continuer, pouvant entraîner la suppression totale de l'aire de jeux, dommageable pour les enfants de la commune.
- ✓ Marché couvert de Châteaubriant : « Patrimoine & paysages du 1^{er} juillet au 27 août 2023 ». Pour la commune de St Julien de Vouvantes, une reproduction, réalisée par Mr Raymond PUCCEL en 2004, de la statue de St Julien située au fontaine (sculptée par Jean FREOUR) y sera présentée.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 4 septembre 2023 à 20 h 30 mn

La secrétaire de séance